Châteauguay

RÈGLEMENT Z-3400-29-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS Z-3400 VISANT À INSTAURER L'OBLIGATION D'INSTALLER UN COMPTEUR D'EAU POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS À LA SUITE DE CERTAINS TYPES DE TRAVAUX

ATTENDU QUE dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels;

ATTENDU QUE le MAMH exige également que la Ville de Châteauguay effectue un échantillonnage afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels par le biais de l'installation de compteurs d'eau;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-300, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement P-Z-3400-29-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023, par la résolution 2023-06-300;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 4.5.2.2 du règlement Z-3400 intitulé « Renseignements particuliers requis selon les cas » est modifié par l'ajout, à la suite de l'alinéa q), de l'alinéa suivant :

« r) Pour toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation relative au bâtiment principal appartenant à une classe d'usage « Habitation » qui concerne des travaux de transformation, d'agrandissement, de nouvelle construction et de déplacement du bâtiment.

i) Le formulaire concernant l'installation d'un compteur d'eau doit être dûment rempli et signé par le requérant ou son mandataire et remis à la Division inspection et permis avant l'obtention du permis de construction ou du certificat d'autorisation. ».

TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

Article 3

La table des matières et la pagination du règlement Z-3400 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 11 juillet 2023.

Le maire,	**La greffière adjointe,**
Éric Allard	**Rebecca Monaco, avocate**

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 11 juillet 2023

Greffière adjointe
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	12 juin 2023
Dépôt du projet de règlement :	12 juin 2023
Adoption du projet :	12 juin 2023
Adoption du règlement :	3 juillet 2023
Entrée en vigueur :	11 juillet 2023